

24 février 2021

(21-1586)

Page: 1/3

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4 DE L'ACCORD¹

ROYAUME-UNI

La communication ci-après, datée du 2 février 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Royaume-Uni.

	Catégorie	Précisions sur la notification
1	Membre notifiant	Royaume-Uni
2	Titre de la nouvelle législation/procédure	<p><u>Lois de l'UE conservées²:</u></p> <ol style="list-style-type: none"> Règlement (CE) n° 2173/2005 du Conseil du 20 décembre 2005 concernant la mise en place d'un régime d'autorisation FLEGT relatif aux importations de bois dans la Communauté européenne. Règlement (CE) n° 1024/2008 de la Commission du 17 octobre 2008 arrêtant les modalités de mise en œuvre du règlement (CE) n° 2173/2005 du Conseil concernant la mise en place d'un régime d'autorisation FLEGT relatif aux importations de bois dans la Communauté européenne. <p><u>Lois du Royaume-Uni</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>The Forest Law Enforcement, Governance and Trade Regulations 2012</i> (Règlement de 2012 sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux). <i>The Timber and Timber Products and FLEGT (EU Exit) Regulations 2018</i> (Règlement de 2018 sur le bois et les produits du bois et la FLEGT (sortie de l'UE)). <i>The Environment and Wildlife (Legislative Functions) (EU exit) Regulations 2019</i> (Règlement de 2019 sur l'environnement et la vie sauvage (fonctions législatives) (sortie de l'UE)). <i>The Timber and Timber Products and FLEGT (Amendment) (EU Exit) Regulation 2020</i> (Règlement de 2020 sur le bois et les produits du bois et la FLEGT (modification) (sortie de l'UE)).
3	Date de publication	<ol style="list-style-type: none"> 20 décembre 2005 17 octobre 2008 30 janvier 2012 25 septembre 2018 26 février 2019 19 novembre 2020
4	Date d'entrée en vigueur	<ol style="list-style-type: none"> 20 décembre 2005 17 octobre 2008 20 février 2012 31 décembre 2020 31 décembre 2020 31 décembre 2020

¹ Il est entendu que le Membre notifiant a également rempli ses obligations de notification au titre de l'article 1:4 a) et de l'article 8:2 b) concernant la loi/réglementation/procédure pertinente notifiée en remplissant le présent formulaire de manière complète et précise.

² Certaines lois de l'Union européenne ont été conservées dans le droit britannique en vertu de la Loi de 2018 sur l'Union européenne (retrait) et de la Loi de 2020 sur l'Union européenne (accord de retrait), avec des modifications mineures pour assurer leur applicabilité.

	Catégorie	Précisions sur la notification
5	Adresse du site Web/ publication officielle de la nouvelle réglementation/ procédure	1. https://www.legislation.gov.uk/eur/2005/2173/contents 2. https://www.legislation.gov.uk/eur/2008/1024/contents# 3. https://www.legislation.gov.uk/uksi/2012/178/made 4. https://www.legislation.gov.uk/uksi/2018/1025/made 5. https://www.legislation.gov.uk/uksi/2019/473/made 6. https://www.legislation.gov.uk/uksi/2020/1315/contents/made
6	Avez-vous joint une copie (pdf) de la réglementation pour le Secrétariat?	[] Oui. (Veuillez joindre une copie de la réglementation à la présente notification.) [X] Non.
7	Type de notification	[X] a) Nouvelle réglementation/procédure ³ concernant les licences; (veuillez répondre aux questions n° 8 à 14) [] b) Modification d'une réglementation/procédure précédemment notifiée dans le document: _____; (veuillez répondre aux questions n° 15 et 16)
8	Liste des produits soumis à licences	<ul style="list-style-type: none"> • 4403 Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris • 4406 Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires • 4407 Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm • 4408 Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autre bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm • 4412 Bois contre-plaqué, bois plaqué et bois stratifiés similaires
9	Nature du régime de licences	Automatique: [] Non automatique: [X]
10	Objectif administratif/mesure appliquée	a) <input type="checkbox"/> Protection de la moralité publique b) <input checked="" type="checkbox"/> Protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et préservation des végétaux; protection de l'environnement c) <input type="checkbox"/> Collecte de statistiques commerciales ou surveillance du marché d) <input type="checkbox"/> Protection des brevets, des marques de fabrique ou de commerce et du droit d'auteur, et prévention des pratiques frauduleuses e) <input type="checkbox"/> Respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et d'autres traités internationaux (CITES, Convention de Bâle, Convention de Rotterdam, Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, etc.) f) <input type="checkbox"/> Administration des contingents (y compris tarifaires) g) <input type="checkbox"/> Réglementation des importations d'armes, de munitions ou de matières fissiles et protection de la sécurité nationale h) <input type="checkbox"/> Autres: _____ (veuillez préciser)
11	Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes	Office for Product Safety and Standards Lower Ground Floor Victoria Square House Victoria Square Birmingham B2 4AJ Royaume-Uni Téléphone: +44 (0)121 345 1200 flgtenquiries@beis.gov.uk

³ Il est entendu que "nouvelle réglementation/procédure" fait référence à toute loi, réglementation ou procédure nouvellement introduite, ainsi qu'à celles qui sont en vigueur mais qui sont notifiées pour la première fois au Comité.

	Catégorie	Précisions sur la notification
12	Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité	Office for Product Safety and Standards Lower Ground Floor Victoria Square House Victoria Square Birmingham B2 4AJ Royaume-Uni Téléphone: +44 (0)121 345 1200 flegtenuquiries@beis.gov.uk
13	Durée d'application prévue de la procédure de licences	En cours.
14	Résumé de la notification dans l'une des langues officielles de l'OMC	Le régime d'autorisation FLEGT est un régime volontaire visant à faire en sorte que seul le bois récolté légalement dans des pays avec lesquels le Royaume-Uni a des accords bilatéraux de partenariat volontaires (APV) FLEGT soit importé au Royaume-Uni. Dans le cadre de ce régime, un pays partenaire délivre une autorisation FLEGT pour chaque expédition de bois et produits dérivés couverts par l'accord exportée vers le Royaume-Uni. Des orientations sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.gov.uk/guidance/eu-timber-regulation-guidance-for-business-and-industry
15	Si la case 7 b) a été cochée, veuillez indiquer la nature de la (des) modification(s)	<p>a) <input type="checkbox"/> Abrogation</p> <p>b) <input type="checkbox"/> Suspension</p> <p>c) <input type="checkbox"/> Modification d'aspects particuliers des procédures existantes:</p> <p><input type="checkbox"/> produits visés</p> <p><input type="checkbox"/> objectif administratif</p> <p><input type="checkbox"/> caractère automatique ou non automatique</p> <p><input type="checkbox"/> durée d'application de la procédure de licences</p> <p><input type="checkbox"/> modification de la nature de la restriction quantitative/en valeur</p> <p><input type="checkbox"/> conditions de recevabilité des demandeurs</p> <p><input type="checkbox"/> point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité</p> <p><input type="checkbox"/> organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes</p> <p><input type="checkbox"/> documents requis (y compris le formulaire de demande)</p> <p><input type="checkbox"/> délai de présentation de la demande</p> <p><input type="checkbox"/> organe(s) administratif(s) délivrant les licences</p> <p><input type="checkbox"/> délai de délivrance d'une licence</p> <p><input type="checkbox"/> droit de licence/redevance administrative</p> <p><input type="checkbox"/> versement d'un dépôt ou paiement préalable, et conditions applicables</p> <p><input type="checkbox"/> droits/procédures de recours</p> <p><input type="checkbox"/> durée de validité de la licence</p> <p><input type="checkbox"/> autres conditions de la licence (prolongation, cessibilité, sanctions en cas de non-utilisation, etc.)</p> <p><input type="checkbox"/> prescriptions en matière de change</p> <p><input type="checkbox"/> Autres: _____ (veuillez préciser)</p>
16	Veuillez expliquer les modifications en détail (dans l'une des langues officielles de l'OMC)	